

République Française



PÔLE INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

ARRETE TEMPORAIRE N° AT 26 CL 071

**portant réglementation de la circulation sur les routes départementales
à l'occasion de l'épreuve sportive dite : TRAIL DU MUR TEAM WTF/DANIEL MOQUET**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

VU la demande en date du 31/03/2026 par laquelle l'**Association TEAM WTF Daniel Moquet** sollicite l'autorisation d'organiser sur la voie publique **une épreuve sportive dite « Trail du mur Team WTF/ Daniel Moquet » le dimanche 31/05/2026 ;**

VU le dossier déposé par l'organisateur sur la plateforme « MANIFESTATIONS SPORTIVES » et notamment le parcours de l'épreuve empruntant le réseau routier départemental ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par des arrêtés subséquents ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée et modifiée par arrêtés subséquents : (livre 1 - 2ème partie : signalisation de danger - 4ème partie : signalisation de prescription et 8ème partie : signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 03/06/2025, donnant délégation de signature à Madame MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs(trices) ;

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-29 à R 411-31 et R 414-3-1 relatifs à l'organisation d'épreuves sportives se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le Code du sport et notamment les articles suivants A 331-37 à A 331-42 relatifs à la sécurisation des épreuves compétitions sportives se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU les règles techniques et de sécurité (RTS) applicables aux épreuves ou manifestations sportives éditées par les fédérations délégataires ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve citée ci-dessus et garantir la sécurité des usagers de la voie publique y compris celle des participants, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les voiries départementales **hors agglomérations** empruntées par ladite épreuve sur les **RD n°340 et 780** sur le territoire des communes de **VERTAIZON et MUR-SUR-ALLIER**.

ARRETE :

ARTICLE 1 - PRIORITE DE PASSAGE

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, pendant le déroulement de l'épreuve, le **dimanche 31 mai 2025 entre 08 heures et 14 heures**, sur les routes départementales, hors agglomération, listées ci-dessus, la priorité de passage sera accordée à la course aux différentes intersections rencontrées. Sur les routes départementales en agglomération la mesure sera complétée, par un arrêté municipal. L'ensemble du dispositif sera conforme à l'autorisation préfectorale accordée à l'épreuve sportive.

Seront donc temporairement supprimées au passage de la course au bénéfice de celle-ci :

- les priorités à droite par panneaux AB1 ou en l'absence de panneaux;
- les priorités générales par panneaux AB2 ou AB6;

La priorité de passage de la course sera signalée aux usagers par les représentants des forces de police ou de gendarmerie, ou par les signaleurs de l'organisateur de la course agréés par l'autorité préfectorale, encadrant l'épreuve.

Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité rétro réfléchissant de classe II et régleront le trafic à l'aide du piquet K10. Ils seront précédés d'une signalisation d'approche conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 2 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ROUTIER

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leurs dépendances, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto-effaçables et supprimées dès la course terminée par l'organisateur.

Le bon état de la chaussée et de ses dépendances devra être intégralement préservé : toutes dégradations consécutives au déroulement de la course seront mises à la charge de l'organisateur, sur constat effectué par la Direction Routière et d'Aménagement Territorial Clermont Limagne.

ARTICLE 3 - DIFFUSION - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Mme. la Sous-Préfète d'Issoire,
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Mme. la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires du Département,
M. le Directeur de la DRAT Clermont Limagne,
Mrs. les Maires de **VERTAIZON et MUR-SUR-ALLIER** pour affichage en Mairie,
M. l'organisateur de la manifestation,

Billom, le 19/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,

Le Directeur de la DRAT
CLERMONT-LIMAGNE

Jacques LABROSSE

PARCOURS 2026

Distance	Dénivelé +	Dénivelé -	Altitude min.	Altitude max.
12.31 km	367 m	357 m	344 m	568 m

